



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 762

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
MEMBRES DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR
L'ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 28 août 2012
Adopté le 18 septembre 2012
En vigueur le 21 septembre 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable aux membres de la région Chaudière-Appalaches pour l'adhésion à l'Office du tourisme de Québec jusqu'au 30 septembre 2012.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 762

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX MEMBRES DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR L'ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 15.6.1 du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.V.Q. chapitre C-9, et ses amendements, est modifié par :

1° l'insertion au premier alinéa, après les mots « Charlevoix Est » de « de la ville de Lévis, de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière, de la Municipalité régionale de comté de Les Appalaches, de la Municipalité régionale de comté de Beauce Sartigan, de la Municipalité régionale de comté Les Etchemins, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny, de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce et de la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche »;

2° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

3° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

4° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe c) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

5° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

6° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe e) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

7° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe f) du paragraphe 1° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

8° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

9° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

10° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe c) du paragraphe 2° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

11° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe d) du paragraphe 2° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

12° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

13° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

14° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe b) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

15° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe c) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

16° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe d) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

17° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe e) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

18° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe f) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

19° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe g) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

20° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe h) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

21° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe i) du paragraphe 4° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

22° l'ajout, après le sous-paragraphe i du paragraphe 4° du paragraphe suivant :

« j) il s'agit d'une zec et d'une pourvoirie, lorsque :

i. il s'agit des zones 1 à 5 ou de la région de Charlevoix ou de la région Chaudière-Appalaches, la tarification est de 205 \$;

ii. il s'agit d'une MRC, la tarification est de 126 \$;

iii. il s'agit d'un établissement hors territoire, la tarification est de 330 \$; »

23° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 5° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

24° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *b*) du paragraphe 5° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

25° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *c*) du paragraphe 5° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

26° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 5° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

27° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *e*) du paragraphe 5° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

28° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 6° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

29° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *b*) du paragraphe 6° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

30° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *c*) du paragraphe 6° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

31° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 6° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

32° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

33° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *b*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

34° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *c*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

35° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

36° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *e*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

37° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *f*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

38° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe *g*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

39° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *h*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

40° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *i*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

41° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *j*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

42° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *k*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

43° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *l*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

44° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *m*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

45° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *n*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

46° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *o*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

47° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *p*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

48° l'ajout après le sous-paragraphe *vii* du paragraphe 7° du sous-paragraphe suivant :

« *viii*. il s'agit d'un centre de ski de la région de Chaudière-Appalaches, la tarification est de 3 354 \$; »

49° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *r*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

50° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *s*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

51° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *t*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

52° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *u*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

53° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *v*) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

54° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe w) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

55° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe x) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

56° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe y) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

57° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe z) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

58° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe aa) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

59° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe bb) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

60° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe cc) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

61° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe dd) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

62° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe ee) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

63° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe ff) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

64° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe gg) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

65° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe hh) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

66° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe ii) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

67° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe jj) du paragraphe 7° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

68° l'insertion au sous-paragraphe a) du paragraphe 8° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

69° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

70° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *b*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

71° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *c*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

72° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

73° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *e*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

74° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *f*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

75° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *g*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

76° l'insertion au sous-paragraphe *h*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

77° l'insertion au sous-paragraphe *k*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

78° l'insertion au sous-paragraphe *l*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

79° l'insertion au sous-paragraphe *m*) du paragraphe 9° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

80° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

81° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *b*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

82° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *c*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

83° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

84° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *e*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

85° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *f*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

86° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *g*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

87° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *h*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

88° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *i*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

89° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *j*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

90° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *k*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

91° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *l*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

92° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *m*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

93° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *n*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

94° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *o*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

95° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *p*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

96° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *q*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

97° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *r*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

98° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *s*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

99° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *t*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

100° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *u*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

101° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *v*) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

102° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe w) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

103° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe x) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

104° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe y) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

105° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe z) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

106° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe aa) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

107° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe bb) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

108° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe cc) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

109° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe dd) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

110° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe ee) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

111° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe ff) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

112° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe gg) du paragraphe 10° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

113° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe a) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

114° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe c) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

115° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe d) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

116° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe e) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

117° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe f) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

118° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *g*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

119° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *h*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

120° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *i*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

121° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *j*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

122° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *k*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

123° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *l*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

124° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *m*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

125° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *n*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

126° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *o*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

127° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *p*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

128° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *q*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

129° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *r*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

130° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *s*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

131° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *t*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

132° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *u*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

133° l'insertion au sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *v*) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

134° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe w) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

135° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe x) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

136° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe y) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

137° l'insertion au sous-paragraphe i du sous-paragraphe z) du paragraphe 11° après « Charlevoix » de « ou de la région Chaudière-Appalaches»;

138° le remplacement, au quatrième alinéa de « ART de Charlevoix » par « ATR de Charlevoix »;

139° l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Le tarif identifié sous le vocable « région Chaudière-Appalaches » est applicable à une personne qui pratique une activité ou qui exploite une entreprise sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches et qui au moment de son adhésion, en vertu du présent règlement, est déjà membre en règle de l'ATR de Chaudière-Appalaches ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable aux membres de la région Chaudière-Appalaches pour l'adhésion à l'Office du tourisme de Québec jusqu'au 30 septembre 2012.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.